

9. SIGNATURES

LISE ST-AMOUR

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

47586

Gouvernement du Québec

Décret 53-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), une modification à une entente est soumise aux formalités prévues pour l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 et de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales et des Régions, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales et des Régions doit en être avisé;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur des modifications à l'entente existante:

Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais: Règlement 100-06 du 20 avril 2006

Municipalité de Cantley: Règlement 292-06 du 2 mai 2006

Municipalité de Chelsea: Règlement 671-06 du 1^{er} mai 2006

Municipalité de L'Ange-Gardien: Règlement 06-012 du 1^{er} mai 2006

Municipalité de La Pêche: Règlement 06-484 du 15 mai 2006

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette: Règlement 2006-07 du 1^{er} mai 2006

Municipalité de Pontiac: Règlement 06-09 du 9 mai 2006

Municipalité de Val-des-Monts: Règlement 600-06 du 18 avril 2006

ATTENDU QUE l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que la ministre des Affaires municipales et des Régions a été avisée et consultée conformément à la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et portant sur des modifications à l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47587

Gouvernement du Québec

Décret 54-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Gervais comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice: